

Contribution à la consultation publique de la Commission européenne sur le Réexamen du programme d'action pour la décennie numérique

Arcep – Janvier 2026

Le programme d'action de la décennie numérique (PADN) permet de promouvoir la transformation numérique européenne tout en coordonnant les actions entre les Etats membres nécessaires à son aboutissement.

Arrivé à mi-parcours, un réexamen de ce programme adopté en 2022 par la Commission européenne apparaît utile et nécessaire. Cet exercice permettra de répondre aux défis subsistants et éventuellement ajuster les cibles et objectifs visés par le PADN aux nouvelles réalités, qu'elles soient technologiques, économiques, géopolitiques, administratives ou encore environnementales.

Dans ce contexte, l'Arcep salue l'initiative de la Commission européenne de consulter l'ensemble des parties prenantes afin d'évaluer le plus largement possible dans quelle mesure les cibles et objectifs actuels du PADN pour 2030 demeurent adaptés.

Sur le fondement de son expérience et de son expertise, l'Arcep souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur certaines cibles et objectifs du PADN en lien avec les secteurs économiques qu'elle régule. De manière pragmatique, l'Arcep juge utile (i) d'avoir des objectifs de déploiement des réseaux mobiles recentrés sur les services et usages, (ii) de favoriser le suivi du déploiement des infrastructures numériques et de l'accessibilité des services et, plus généralement, (iii) de créer les conditions d'un développement du numérique respectueux de l'environnement en intégrant des objectifs environnementaux dans le PADN.

1 Pour des objectifs de déploiement mobile recentrés sur les services et usages

L'exercice de révision engagé par la Commission constitue une opportunité de compléter les objectifs relatifs au déploiement des réseaux sans fil, en approfondissant les enjeux en termes de services accessibles, d'usages et de satisfaction des besoins des utilisateurs, au-delà des seules considérations technologiques.

L'Arcep propose de s'orienter vers des objectifs de connectivité « adaptés aux besoins, partout et pour tous » neutres technologiquement, prenant en compte l'évolution des usages et visant à s'assurer que les investissements dans les infrastructures numériques permettent d'accéder aux services de demain, qu'il s'agisse des besoins du grand public ou des besoins professionnels des différents secteurs d'activité.

À l'avenir, des usages pourraient bouleverser la pertinence de cibles technologiques ou formulées en termes de débits. Par exemple, le développement des usages reposant sur des applications d'intelligence artificielle pourrait avoir des conséquences sur les besoins en dimensionnement des réseaux, notamment en ce qui concerne les débits montants, qui sont difficilement prévisibles.

L'étude publiée par l'Arcep sur l'évolution des usages sur les réseaux de télécommunications sans fil et le dimensionnement des réseaux sans fil pourra contribuer à éclairer les réflexions en la matière¹.

2 Suivi du déploiement des infrastructures numériques et de l'accessibilité des services

L'Arcep soutient pleinement l'ambition de la Commission européenne de disposer d'indicateurs européens de suivi des déploiements homogènes et comparables, valorisant les investissements des acteurs économiques. En matière de réseaux mobiles, ce suivi pourrait se fonder sur un indicateur partagé permettant de retranscrire concrètement les « performances équivalentes à la 5G » en termes de collecte disponible, de largeur de bandes, de latence et de capacité à fournir des services différenciés par exemple.

En parallèle, il apparaît souhaitable de mettre à disposition des utilisateurs des informations sur la qualité des services mobiles qui correspondent à des usages concrets. À titre d'illustration, l'Arcep a fait évoluer son indicateur de débits moyens publiés dans le cadre de la restitution des résultats de mesures issues de l'enquête annuelle de qualité des services mobiles. Les résultats des tests sont restitués selon trois seuils – 3, 8 et 30 Mbit/s – correspondant à des niveaux d'exigence différenciés selon les usages :

- 3 Mbit/s : débit adapté aux usages les moins exigeants de l'Internet mobile tels que la navigation Web ;
- 8 Mbit/s : débit adapté aux usages les plus courants, tels que le visionnage vidéo ;
- supérieurs à 30 Mbit/s : débit adapté aux usages les plus exigeants, comme l'utilisation d'outils collaboratifs dans un cadre professionnel.

Ces différents seuils de qualité de service mobile reflètent l'expérience des utilisateurs et sont déclinés selon le type de zones (denses, intermédiaires, rurales). Cette approche a également pour bénéfice de ne pas créer d'incitation à une course au débit maximum chez les opérateurs, et de s'inscrire dans la démarche « Pour un numérique soutenable » initiée par l'Arcep.

De manière plus générale, l'Arcep met en œuvre un dispositif complet de suivi et d'information du public associant cartes de couverture théorique² contrôlées par le biais de tests d'accessibilité, campagnes annuelles de mesures de qualité de service portant sur plus d'un million de tests (navigation web, streaming, qualité vocale, etc.), et mobilisation de données tierces issues du *crowdsourcing* pour refléter la diversité des situations réelles rencontrées par les utilisateurs. L'ensemble de ces données sont publiées sur le site cartographique « [Mon réseau mobile](#) » qui permet aux utilisateurs experts de superposer ces différentes couches de données. Toutes les données brutes sont également disponibles en open data.

¹ [Etude portant sur l'évolution des usages sur les réseaux de télécommunications sans fil et le dimensionnement des réseaux sans fil | Arcep](#)

² A savoir, cartes de couvertures théoriques simulées par les opérateurs et transmises à l'Arcep qui en vérifie la fiabilité par le biais de campagnes de contrôle sur le terrain (drive tests).

Une démarche similaire est également mise en place s'agissant des réseaux fixes au travers du site « [Ma connexion internet](#) »³ et de la publication de l'observatoire sur la qualité des réseaux en fibre optique⁴.

Cette « régulation par la data » représente un mode d'action complémentaire aux outils traditionnels du régulateur. Son principe : utiliser la puissance de l'information afin d'orienter le marché dans la bonne direction. L'Arcep donne le pouvoir aux utilisateurs de faire des choix éclairés en leur fournissant une information précise et personnalisable. Cela permet aussi que la concurrence s'exerce non seulement par les prix mais aussi par la qualité du service rendu, valorisant ainsi l'investissement dans les réseaux.

3 Pour l'intégration d'objectifs environnementaux dans le cadre du PADN

L'Arcep estime qu'il est nécessaire de renforcer l'axe environnemental du programme d'action pour la décennie numérique, en se dotant d'objectifs environnementaux s'appuyant sur des indicateurs bien définis. La maîtrise de l'impact environnemental du numérique constitue en effet un enjeu majeur bien identifié par la Commission européenne, qui évoque certaines initiatives de manière qualitative dans le document actuel du programme d'action pour la décennie numérique ainsi que dans l'Annexe 1 sur l'état des transformations numériques en 2025 dans l'Union européenne⁵. Pour autant, cet enjeu ne fait actuellement l'objet d'aucun objectif dans le cadre du PADN.

Si les innovations numériques peuvent constituer des solutions pour la transition écologique, les infrastructures et services numériques posent aussi d'importants défis environnementaux. À titre d'exemple, il existe un consensus sur l'augmentation significative dans les années à venir de la consommation d'électricité liée aux centres de données, notamment induite par l'essor de l'IA⁶.

Une approche commune à l'échelle européenne en faveur d'un numérique soutenable peut permettre de faire de la performance environnementale un levier de compétitivité. Les acteurs européens fers de lance de modèles plus durables (efficacité énergétique, sobriété, économie circulaire) peuvent jouer un rôle moteur à l'échelle mondiale, réduire la dépendance à des chaînes d'approvisionnement peu soutenables, et renforcer ainsi l'autonomie stratégique européenne.

Il est donc important de pouvoir définir à l'échelle européenne des objectifs de maîtrise voire de réduction de l'empreinte environnementale du numérique, en ajoutant des indicateurs environnementaux dans le programme d'action pour la décennie numérique.

De tels objectifs ont déjà pu être définis à d'autres échelles. Par exemple, l'Union internationale des télécommunications (UIT), a fixé un objectif, compatible avec l'Accord de Paris, de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -45 % entre 2020 et 2030, mobilisé par les entreprises dans le

³ « [Ma connexion internet](#) » est un moteur de recherche cartographique qui permet de connaître, en chaque adresse du territoire, les technologies et les débits disponibles ainsi que des informations sur l'avancement du déploiement de la fibre (« [Carte fibre](#) »). Ces cartes interactives sont publiées dans le cadre de [l'Observatoire du haut et du très haut débit fixe](#) mis en place par l'Autorité, avec les données sous-jacentes en open data.

⁴ L'observatoire rend notamment compte de l'évolution des taux de pannes et d'échecs au raccordement.

⁵ [State of the Digital Decade 2025: Keep building the EU's sovereignty and digital future](#), Annex to the Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, ANNEX 1 COM (2025) 290 final, 16.6.2025, Brussels.

⁶ L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a montré dans son dernier rapport que la consommation d'électricité mondiale des centres de données était de 415 TWh en 2024, soit 1,5 % de la consommation d'électricité mondiale. Elle estime que la consommation mondiale d'électricité des centres de données pourrait plus que doubler d'ici à 2030 pour atteindre 945 TWh, notamment du fait de la croissance de l'IA. V. IEA, [Energy and AI](#), p.63, 2025.

cadre de leurs trajectoires de décarbonation. Récemment, la France, dans le cadre de son projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3, a également défini une trajectoire de décarbonation pour le numérique avec une volonté de maîtriser voire de réduire son empreinte carbone.

En outre, il existe d'ores et déjà des indicateurs environnementaux suivis et pour lesquels des objectifs pourraient être fixés, que ce soit dans la Directive Efficacité Énergétique pour les centres de données (ex : consommation électrique des centres de données soumis à obligation de *reporting*) ou dans le Code de Conduite pour le verdissement des réseaux de télécommunications. Par ailleurs, la Commission européenne ayant travaillé sur ce Code de Conduite, un suivi du nombre d'acteurs ayant mis en place cette démarche volontaire devrait être encouragé.

D'autres objectifs pourraient être fixés en particulier sur la consommation électrique du numérique (et par extension, les émissions de gaz à effet de serre associées), ou encore sur la consommation d'eau des infrastructures numériques, nécessitant de mettre en place de nouveaux indicateurs à partir des standards existants. La collecte de données environnementales dans les États membres pourrait permettre d'obtenir de tels indicateurs et d'assurer leur suivi. Enfin, il paraît essentiel, dans ce cadre, de réfléchir à la responsabilisation des fournisseurs de services numériques compte tenu des interdépendances entre les éléments de la chaîne de valeur numérique nécessaires à leur fonctionnement.